

**CONVOCATION** : 4 janvier 2010

**AFFICHAGE DU** : 18 janvier 2010

L'an deux mille dix, **le onze janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

*Date de convocation* : 4 janvier 2010.

*Présents* : M Jean-Paul LECOUCVEY, MM. Jean-Charles DUBOST, Mme Fabienne HELEINE, MM Pierre LE GLOHAEC, David DIGARD, Martial GOSSELIN, Denis BEAUMONT, Mmes Eliane LECOSTEY, Laurence LECOSTEY, Joëlle MICHEL.

*Absent excusé* : Mme Pascale CERVANTES.

*Secrétaire de séance* : M. Martial GOSSELIN.

---

## **REPARTITION FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2009**

Monsieur le Maire présente le projet de répartition de la 2<sup>ème</sup> part du fonds départemental de la taxe professionnelle 2009 qui lui a soumis Monsieur le Président du Conseil Général de la Manche et relève sur l'annexe IV « GRAND CHANTIER DE LA HAGUE » pour la commune de Jobourg : Nombre de salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : 21 / proposition d'attribution du fonds = 50 418,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de répartition de la 2<sup>ème</sup> part du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle 2009.

La recette sera inscrite à l'article 74832 du budget – exercice 2010.

## **INFORMATIQUE MAIRIE : « Logiciel Horizon Village » JVS MAIRISTEM EXERCICE 2010 – OUVERTURE DE CREDITS**

Le Maire,

- Rappelle qu'en séance du 11 décembre 2007, le Conseil Municipal acceptait pour 3 années le contrat « Horizon villages » proposé par la Société JVS – MAIRISTEM, fournisseur des logiciels, celui-ci permettant non seulement l'utilisation de + 30 logiciels mais aussi de bénéficier de formations illimitées.
- Souligne qu'une partie du forfait annuel, fixé à TTC 1 495,00 €, soit la somme HT de 1 000,00 € / TTC de 1 196,00 € peut être imputée à l'article 205 – cessions licences – de la section d'investissements,
- Et propose d'en délibérer ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de l'imputation à l'article 205 des frais relatifs à la cession de licences, la maintenance (assistance à l'utilisation et la mise à niveau corrective) étant, quant à elle, imputée à l'article 6156 du budget.
- Et pour permettre le règlement de la dépense en investissement, décide de l'ouverture de crédits suivants sur l'exercice budgétaire 2010 :

Article 61522	- 1 196,00 €
Chapitre 023	+ 1 196,00 €
Article 205	+ 1 196,00 €
Chapitre 021	+ 1 196,00 €

## **CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DE LA SALLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire indique que la Société FROID 14 intervient régulièrement pour effectuer l'entretien et la réparation du matériel de la salle communale et donne entière satisfaction. Il explique qu'il serait opportun de signer un contrat annuel avec ladite Société. Il présente au Conseil le contrat établi par la Société FROID 14 d'un montant de 580,00 € HT pour un an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ↳ D'accepter les termes du contrat de la Société FROID 14
- ↳ Autorise le Maire à signer le contrat
- ↳ Dit que la dépense sera imputée à l'article 6156 du budget 2010

## **AVANCE DE SUBVENTION POUR L'Association Jeunesse Intercommunale Pointe de la Hague (AJIP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande verbale émanant de l'AJIP lui a été faite pour une avance sur la subvention qui lui sera octroyée en 2010 d'un montant de 12 000,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ↳ Accepte d'attribuer une avance de 12 000,00 € sur la subvention qui sera accordée en 2010 à l'AJIP
- ↳ Autorise le Maire à procéder au versement de cette avance avant le vote du budget de l'exercice 2010
- ↳ Dit que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget – exercice 2010

## **SUBVENTION AIDE AUX DEVOIRS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Jeunesse Intercommunale Pointe de la Hague continue l'aide aux devoirs mis en place lors de la rentrée scolaire de septembre 2009 pour une période de 6 mois soit de janvier à juin 2010. Il rappelle qu'en séance du 31 août 2009, le Conseil avait approuvé la mise en place de l'aide aux devoirs dispensée par l'AJIP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ↳ Approuve la décision de l'AJIP de continuer l'aide aux devoirs
- ↳ Accorde une subvention de 701,30 € pour la période précitée, pour la commune de Jobourg
- ↳ Dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget – exercice 2010

## **CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REPARATION DES CLOTURES DU TERRAIN DE JEUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal : suite à la consultation lancée le 27 novembre 2009 pour la réparation des clôtures du terrain de jeux auprès de 3 entreprises, quatre propositions sont parvenues en mairie :

- Société Jardins en Cascades située 27, rue du Père Albert 50580 Portbail d'un montant de 3 014,81 € HT soit 3 605,71 € TTC
- Société JCEV située rue du Bois Cordieu 27110 Vitot d'un montant de 6 730,80 € HT soit 8 050,04 € TTC
- Société Clôtures du Cotentin située ZA d'Armanville 50700 Valognes d'un montant de 5 313,00€ HT soit 6 261,29 € TTC
- Société Ratel située Route de la Haye du Puits 50390 St Sauveur le Vicomte d'un montant de 5 400,00 € HT soit 6 458,40 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- ↳ De retenir la Société Jardins en Cascades, le moins disant
- ↳ Autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 3 605,71 € TTC

↳ Dit que la dépense sera imputée à l'article 61521 du budget – exercice 2010

### **QUESTIONS DIVERSES**

L'éclairage sur la commune est définitivement fixé pour les villages (y compris la Lande Perrin) aux horaires suivant : 6h00 pour l'allumage – 23h00 pour l'extinction. Pour la RD 901, plus passagère : 6h00 pour l'allumage – Minuit pour l'extinction.

Une nouvelle procédure va être mise en place pour le marché aux fleurs, un bon d'une valeur à déterminer prochainement sera remis aux administrés, ceux-ci pourront se rendre chez un prestataire qui sera retenu ultérieurement afin de choisir les fleurs qu'ils désirent. Si le montant est supérieur à la valeur du bon d'achat, les administrés devront ajouter la différence.

Elagage sur la commune : une réunion publique aura lieu le lundi 25 janvier 2010 à 20h30 à la mairie afin d'informer les administrés sur la méthode définie par la commission travaux. L'information sera diffusée par voie de presse.